

REGLEMENT DU CONCOURS

« Grand Prix ACF AutoTech », powered by ESSEC Automobile Club

Article 1 - ORGANISATION

L'Automobile Club de France, et, Le Club Automobile & Mobilité de l'ESSEC, groupe professionnel au sein de l'Association des Diplômés du Groupe ESSEC, associations de loi 1901 domiciliées respectivement au 6-8, place de la Concorde 75008 PARIS et au 11 avenue de Friedland, 75008 PARIS (ci-après dénommées « l'ACF » et « le CAME » séparément ; « les Organismes » conjointement) organisent un concours annuel intitulé « **Grand Prix ACF AutoTech, powered by ESSEC Automobile Club** » (ci-après dénommé « le Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – OBJECTIFS

Fidèle aux valeurs de ses pionniers de favoriser et d'encourager l'évolution de l'automobile sous toutes ses formes ainsi que de décerner des récompenses sous la forme de Prix lors de manifestations correspondant à son activité associative, l'Automobile Club de France apporte son soutien aux Startups qui innovent dans ce domaine et y apportent leurs idées et savoir-faire. Le Club Automobile & Mobilité de l'ESSEC partage les mêmes valeurs et perspectives.

L'organisation du Grand Prix ACF AutoTech a ainsi pour objectif principal d'offrir un rayonnement aux Startups participantes, leur permettant de présenter leur projet aux professionnels du secteur. Ce concours est également l'occasion de réunir plusieurs entrepreneurs passionnés, leur permettant ainsi d'échanger avec les Startups participantes et de s'apporter réciproquement.

Le Concours se compose de deux (2) prix ainsi que d'une (1) Mention :

- Le « Grand Prix ACF AutoTech » d'un montant de 25 000€ ;
Ce prix récompense une startup désignée par le jury conformément à l'article 7 ci-dessous préférentiellement parmi les startups cherchant à lever des fonds en Série A et au-delà (supérieur à un (1) million d'euros).
- Le « Prix Pionnier ACF » d'un montant de 10 000 € ;
Ce prix récompense une startup désignée par le jury conformément à l'article 7 ci-dessous préférentiellement parmi les startups les plus jeunes cherchant à lever des fonds en Seed (inférieurs à un (1) million d'euros).
- La « Mention GPACF GreenTech » ;
Ce prix récompense une startup, parmi les six (6) finalistes, désignée par le jury conformément à l'article 7 ci-dessous parmi les six (6) startups finalistes du Concours.
Dans un contexte d'enjeux environnementaux au niveau mondial, le Grand Prix ACF AutoTech a souhaité souligner l'apport en matière d'écologie de l'une des Startups qui parviendra à rejoindre la finale, par l'attribution de cette mention.

En complément de ces prix, des sponsors ou partenaires pourront apporter des récompenses complémentaires adaptées aux besoins des startups (ex. conseils financier, juridique, coaching en communication, ...). Les informations précises sur ce point pour chaque édition du Concours seront détaillées sur le site internet des Organismes.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / EXCLUSIONS

Ce Concours est ouvert à toute startup respectant les conditions suivantes ;

- dépôt de ses statuts en France ou à l'étranger au maximum 10 années calendaires avant la participation à l'édition du Concours auquel la startup candidate ;
- détention par son ou ses associé(s), personnes physiques, d'au moins 50% du capital ;
- société de service ou de développement technologique pouvant trouver application sur le produit automobile dans son usage, dans sa conception, dans sa fabrication ou dans sa commercialisation.

(ci-après « **la Startup** » ou « **les Startups** »)

Ce Grand Prix se réalisera dans des conditions garantissant les exigences de non-discrimination et d'impartialité inhérentes aux objectifs du Concours. Dans cette perspective, toute Startup volontaire remplissant les conditions d'admission a vocation à concourir à l'exception de celles situées dans une situation d'impartialité objective en raison d'un lien de parenté direct d'un associé ou d'un salarié d'une Startup participante avec l'un des membres du Jury. Il est précisé en tant que besoin que l'appartenance d'un associé ou d'un salarié d'une Startup participante aux cercles de l'Automobile Club de France ou de Le Club Automobile & Mobilité de l'ESSEC ne constitue pas plus une situation d'impartialité objective qu'un avantage vis-à-vis des autres Startups, les membres du Jury s'engageant à ne pas tenir compte de cet élément.

La Startup gagnante du Prix Pionnier ACF a le droit de concourir les années suivantes dans la catégorie « Grand Prix ACF Autotech » (dès lors qu'elle en respecte les conditions), mais ne peut plus concourir dans la catégorie « Prix Pionnier ACF ».

En outre, la Startup gagnante du Grand Prix ACF AutoTech ne peut pas concourir une nouvelle fois au Concours, mais l'un de ses associés figurera dans le Jury du Concours une fois : l'année suivant sa victoire.

Article 4 – CALENDRIER

Le calendrier des étapes essentielles du Concours (période d'inscription / désignation des finalistes / date de la finale) fera l'objet pour chaque édition d'une publication sur les sites internet des Organisateurs (<https://www.grandprixacfautotech.com/>)

Article 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Startup doit fournir **avant la date limite de candidature figurant sur le calendrier de l'édition du Concours** à laquelle elle candidate, les éléments suivants en langue française ou anglaise :

(i) une présentation de la Startup en neuf (9) diapositives maximum, au format PDF, indiquant rigoureusement :

- executive summary (indiquant le prix dans lequel elle souhaite concourir) ;
- équipe et actionnariat ;
- produit(s) ou service(s)

- le(s) problème(s) résolu(s) ;
- business-model ;
- marché(s)
- concurrence ;
- impact sociétal (humain ou environnemental) ;
- état de développement de la Startup ;

(ii) un CV par associé de la Startup (une (1) seule page) ;

Ces éléments, préparés sous la seule responsabilité des Candidats, doivent être soumis en utilisant le formulaire du site ou être envoyés à l'adresse suivante: essecautomobile@gmail.com.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, dans une autre langue, ou après la date et l'heure visées dans le calendrier du Concours, seront considérées comme nulles – étant précisé que ne seront pas considérés comme des causes de nullité les éléments non divulgués par le candidat par souci de confidentialité.

Les documents fournis dans le dossier ne seront pas retournés ni divulgués par les Organisateurs.

Le Club Automobile & Mobilité de l'ESSEC se réserve le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Startups et de leurs associés et par voie de conséquence, sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil :

- pour les Startups, en tant que personnes morales : une copie de leurs statuts à jour et une copie d'un extrait RCS (ou équivalent) de moins de trois mois ;
- pour les associés et salariés, en tant que personnes physiques : une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport.

Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Article 6 – JURY DU CONOURS

En complément du Président de l'ACF, du Président du Club Automobile & Mobilité de l'ESSEC, le Jury sera composé de professionnels intervenant dans le secteur de l'automobile et/ou de personnalités influentes du secteur des Startups.

La liste des personnes composant le Jury de chaque édition du Concours sera diffusée sur les sites internet des Organisateurs du Concours lors de son lancement.

Chacun des membres du Jury devra évaluer les startups candidates sur la base des critères listés en Article 7.

Le vote du public interviendra uniquement en phase finale du concours et comptera pour un (1) membre du Jury.

Le public votera séparément pour le Grand Prix ACF et le Prix Pionnier ACF, seule la startup avec le plus grand pourcentage obtiendra le vote du public.

Article 7 - LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Etape 1 – Sélection : sélection des Startups finalistes sur dossier par les Organisateurs

Les Organisateurs sélectionneront parmi les Startups ayant participé dans le respect des conditions et délais prévus aux articles 1 à 5 du présent règlement et des exigences mentionnées sur le site internet des Organisateurs pour chaque édition du Concours, trois (3) finalistes par catégorie (3 Startups pour le Grand Prix ACF AutoTech et 3 Startups pour le Prix Pionnier ACF) sur la base des sept (7) critères suivants:

- (i) originalité de l'idée,
- (ii) qualité de la présentation,
- (iii) qualité du business model / positionnement par rapport à la concurrence,
- (iv) potentiel de développement de l'idée à grande échelle,
- (v) impact sociétal,
- (vi) utilité du prix pour la startup.

Après examen des dossiers, les Organisateurs annonceront les 6 finalistes trois (3) semaines avant la date de la finale – ces dates (désignation des finalistes et finale) étant précisées pour chaque édition du Concours sur les sites des Organisateurs du Concours. Les finalistes recevront par ailleurs et pour confirmation une convocation à la Finale.

Etape 2 – Finale : Pitch des Startups finalistes devant le Jury

Les Organisateurs présenteront dans les locaux de l'ACF au Jury précédemment défini les Startups finalistes. Les Startup finalistes se présentent devant le Jury et sont départagées sur la base :

- d'un pitch de cinq (5) minutes ;
- d'un échange de questions-réponses de cinq (5) minutes animé par le Jury.

Le Jury déterminera les deux (2) gagnantes (1 Startup gagnante du Grand Prix ACF AutoTech et 1 Startup gagnante du Prix Pionnier ACF) en vertu de son pouvoir d'appréciation discrétionnaire, étant entendu que les sept (7) critères suivants serviront de fondement à son appréciation :

- (i) originalité de l'idée,
- (ii) qualité de la présentation,
- (iii) qualité du business model / positionnement par rapport à la concurrence,
- (iv) potentiel de développement de l'idée à grande échelle,
- (v) impact sociétal,
- (vi) utilité du prix pour la startup.

Le Jury déterminera le vainqueur de la Mention GPACF GreenTech dans le cadre d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire à partir d'un vote à main levée.

La décision du Jury s'agissant de l'attribution du Grand Prix ACF AutoTech, du Prix Pionnier ACF et de la Mention GPACF Greentech sera souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Toute Startup finaliste disposera d'un stand pour présenter ses activités lors du cocktail qui suivra la présentation des projets à l'Automobile Club de France.

Article 8 – DESIGNATION DES PRIX

Les deux (2) Startups gagnantes, telles que désignées selon les modalités définies à l'article 7 ci-dessus, se verront attribuer selon le cas le Grand Prix ACF AutoTech ou le Prix Pionnier ACF, tels que définis à l'article 2 du présent règlement et sur le site internet des Organisateurs.

La valeur des prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution par rapport aux montants de la première édition.

Article 9 – REMISE DES PRIX

Les prix seront remis aux Startup gagnantes lors d'une remise de prix dont la date sera communiquée sur les sites internet des Organisateurs du Concours.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exiger pour la remise de chaque prix toute justification de l'existence des Startups gagnantes (Kbis) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Les prix non attribués, faute de participation ou faute de remise aux gagnantes, ne seront pas remis en jeu.

En cas de circonstance exceptionnelle ou imprévue, les Organisateurs se réservent le droit de modifier le montant et/ou la nature du prix ou de proposer un prix de même valeur.

Article 10 – RESPONSABILITE ET MODIFICATION DU CONCOURS

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté, ils étaient amenés à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constitueraient notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique, la défaillance de l'un des sponsors du Concours pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive.

De même, les Organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout problème concernant les prix.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, notamment lié à leurs sponsors ou à des circonstances imprévisibles, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer les prix décrits aux articles 2 et 8 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente. Les gagnantes seront tenues informées des éventuels changements.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 11 – ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DE CONCOURS

Ce règlement est accessible aux adresses URL suivantes : www.essecalumni.com , www.grandprixacfautech.com , en.grandprixacfautech.com et www.automobileclubdefrance.fr.

Il sera adressé gratuitement par courrier électronique à toute Startup qui en fera la demande auprès des Organisateurs.

Une seule demande par Startup (même dénomination sociale, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Concours.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 12 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure ou de nécessité appréciée par les Organisateurs, des ajouts ou des modifications nécessaires au présent règlement pourront être apportés pendant le déroulement du concours. Ces ajouts et modifications seront opposables à toute Startup participante à compter de leurs publications sur les sites internet des Organisateurs.

Les Organisateurs, dans les mêmes circonstances exceptionnelles, se réservent le droit d'annuler le concours.

Article 13 – LOI ET JURIDICTION

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement devra être soumise aux Organisateurs et tranchée selon la législation française applicable.

Toute contestation relative au Concours devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions parisiennes compétentes.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE DES STARTUPS PARTICIPANTES

Les associés des Startups gagnantes acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur image, de leur nom, prénom, et dotations remportées, dans toute communication liée au concours en France (sauf pour internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'elles ne puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Les associés des gagnantes ne pourront prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception du prix leur revenant.

Les Organisateurs se réservent le droit d'usage des images, photos et vidéos prises durant la Finale. Les Startups participantes au Concours acceptent par avance leur publication éventuelle, sur tout support, dans toute communication liée au Concours en France (sauf pour internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'elles ne puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 15 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du Concours, tout participant est amené à fournir aux Organisateurs des données personnelles le concernant. Le traitement de ces données est nécessaire aux Organisateurs afin de gérer la participation au Concours et la prise de contacts avec les gagnants.

Ce traitement est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »),

Les données personnelles du participant font l'objet d'un archivage électronique par les Organisateurs pendant les durées légales de conservation et de prescription. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne. Ces données sont destinées aux Organisateurs et, le cas échéant, à leurs partenaires en conformité avec la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Le participant peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données le concernant en écrivant aux adresses mentionnées à l'article 1, en joignant le cas échéant un justificatif d'identité.